



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : 111

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

Etaient présents : **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure** : M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine** : M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes** : M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUINET (jusqu'au 5.5) **Larnod** : M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons** : M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pugey** : M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, ML DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

Mandataires : Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

Délibération n°2016/003291

Rapport n°2.3 - Convention « Pass Bus-Car » pour les trajets Besançon-Vesoul

Convention « Pass Bus-Car » pour les trajets Besançon-Vesoul

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Divers frais de fonctionnement » « Budget annexe Transports »	Montant prévu au BP 2016 : 393 500 € Montant de l'opération : 2 000 € par an

Résumé :

Le Grand Besançon a signé une convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Communauté d'Agglomération de Vesoul et les sociétés de transports Monts Jura Autocars, Besançon Mobilités et Kéolis Vesoul, pour la mise en place de titres intermodaux « Pass bus-car » dans un souci de promotion de l'intermodalité. La convention s'achève le 31/08/2016. Aussi, ce rapport propose de renouveler cette convention.

I. Rappel du contexte

Par délibération du Conseil Communautaire du 9 mai 2012, le Grand Besançon a approuvé la convention relative à mise en place de titres intermodaux « Pass bus-car » pour promouvoir l'intermodalité et répondre à l'augmentation de la fréquentation des transports collectifs sur le tronçon Besançon-Vesoul.

Ce titre intermodal « bus-car » est valable sur l'ensemble des réseaux GINKO (CAGB), VBUS (CA Vesoul) et sur les lignes LIVEO (Région), selon les modalités suivantes :

- abonnement LIVEO + GINKO = déduction de 10 € sur le prix abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel « Sésame » ou « Campus » GINKO en vigueur,
- abonnement LIVEO + VBUS = déduction de 8 € sur le prix abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel « Citadin » VBUS en vigueur,
- abonnement LIVEO + GINKO + VBUS = déduction de 15 € sur le prix abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel « Citadin » ou « Campus » VBUS + abonnement mensuel « Sésame » ou « Campus » GINKO en vigueur.

Cet abonnement rencontre un fort succès avec 16 385 voyages entre janvier et novembre 2015 (soit plus de 4 % d'augmentation par rapport à 2014).

Le coût pour le Grand Besançon est de l'ordre de 2 000 € par an.

Un avenant n°1 a été passé au conseil communautaire du 31/03/2016 afin de proroger cette convention jusqu'au 31/08/2016, dans l'attente de l'attribution des services régionaux à un nouveau transporteur. Cette convention arrivant à échéance et le choix du transporteur étant fait, il convient donc de la renouveler.

II. Principales caractéristiques du projet de convention

A/ Modalités techniques

I. Validité du titre

Ce titre intermodal « Pass Bus-Car » est valable sur l'ensemble des réseaux GINKO, VBUS et sur les lignes LIVEO.

Les titres intermodaux sont valables 1 mois, du 1^{er} au dernier jour d'un même mois.

2. Tarifs

L'abonnement mensuel « Pass Bus Car » est proposé aux conditions suivantes :

- abonnement LIVEO + GINKO = déduction de 10 € sur le prix de l'abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel « Sésame » ou « Pass 18-25 » GINKO en vigueur,
- abonnement LIVEO + VBUS = déduction de 8 € sur le prix de l'abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel « Citadin » ou « Campus » VBUS en vigueur,
- abonnement LIVEO + GINKO + VBUS = déduction de 15 € sur le prix de l'abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel « Citadin » ou « Campus » VBUS + abonnement mensuel « Sésame » ou « Pass 18-25 » GINKO en vigueur.

B/ Modalités financières

Les réductions, sur les prix de vente habituels, proposées aux clients dans le cadre de l'achat d'un « Pass Bus Car » sont prises en charge par les différents acteurs dans les conditions ci-dessous :

	LIVEO+GINKO	LIVEO+VBUS	LIVEO+GINKO+VBUS
Région	5 €	5 €	6 €
CAGB	3 €	/	4 €
CAV	/	1 €	2 €
Keolis Monts Jura	2 €	2 €	3 €
Total	10 €	8 €	15 €

C/ Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période courant du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra être 3 fois prorogée par période de 12 mois de façon expresse par un échange de courriers entre les parties manifestant leur souhait de prolonger la convention et ce, dans les 30 jours précédant l'échéance de la convention.

Mme C. COMTE-DELEUZE et M. J. ACARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention des titres intermodaux « Pass Bus-Car » pour les trajets Besançon-Vesoul,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 86

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2



Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUL. 2016

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Convention pour une tarification intermodale « Pass Bus Car »

Entre :

La région Bourgogne-Franche-Comté, sise 17, boulevard de la Trémouille - CS 23502 - 21035 Dijon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY dûment habilitée par la délibération n°..... de l'Assemblée plénière du 24/06/2016 ci-après dénommée « la région », d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2016, ci-après dénommée « le Grand Besançon »,

Et :

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV), représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain CHRETIEN, autorisé à signer cette convention par délibération du.....,

Et :

La société Keolis Monts Jura, filiale du groupe Keolis, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Stéphane WISSEMBERG, ci-après dénommée société Keolis Monts Jura,

La société Besançon Mobilités, filiale du groupe Transdev, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Jean-Pierre SCHELFAUT, ci-après dénommée Besançon Mobilités,

Et :

La société Keolis Vesoul, filiale du groupe Keolis, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Alexandre GUILMOT, ci-après dénommée société Keolis Vesoul.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La Région Bourgogne-Franche-Comté organise, dans le cadre de ses compétences, les lignes de transport de voyageurs à intérêt régional et a confié l'exploitation de la ligne LIVEO Besançon - Vesoul à la société Keolis Monts Jura, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) organise les transports urbains via son réseau GINKO, exploité par Besançon Mobilités. La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) organise les transports urbains via son réseau VBUS, exploité par la société Keolis Vesoul.

Dans un souci d'intermodalité et d'augmentation de la fréquentation des transports collectifs, la Région Franche-Comté, la CAGB et la CAV ont créé en 2005 une tarification intermodale sur la liaison Besançon - Vesoul, dénommée « Pass Bus-Car ». Ce produit tarifaire, en faveur des abonnés mensuels tout public, étudiants et apprentis, permet aux voyageurs de se déplacer sur la liaison LIVEO Besançon-Vesoul ainsi que sur les réseaux urbains des agglomérations de Besançon et de Vesoul.

Fortes du succès de cet abonnement avec 16 385 voyages entre janvier et novembre 2015 (soit plus de 4 % d'augmentation par rapport à 2014), les parties ont décidé de poursuivre sa commercialisation.

Il est convenu comme suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'une tarification intermodale « Pass Bus-Car » sur les réseaux de transport collectif LIVEO, GINKO et VBUS.

Article 2 - Principes de la tarification

Article 2.1 - Bénéficiaires

Cette tarification s'applique à toute personne voyageant entre Besançon et Vesoul, quelle que soit sa commune de résidence.

Des réductions spécifiques sont proposées aux étudiants et apprentis, sur présentation d'un justificatif, dont la liste est présentée en annexe I à la présente convention.

Article 2.2 - Description

Le titre « Pass Bus-Car » est un abonnement mensuel intermodal composé :

- d'un support carte billettique, utilisable :
 - à bord des autocars LIVEO et comprenant l'abonnement mensuel LIVEO sur la ligne Besançon-Vesoul,
 - à bord des bus du réseau urbain de Vesoul et comprenant l'abonnement mensuel « Citadine » ou « Campus » du réseau VBUS,
- d'un coupon mensuel « Sésame » ou « Pass 18-25 » utilisable sur le réseau GINKO.

Le voyageur peut choisir différentes formules de l'abonnement « Pass Bus Car » :

- abonnement LIVEO + GINKO,
- abonnement LIVEO + VBUS,
- abonnement LIVEO + GINKO + VBUS.

Article 2.3 - Validité du titre

Le titre intermodal « Pass Bus-Car » est valable sur l'ensemble des réseaux GINKO, VBUS et sur les lignes LIVEO Besançon-Vesoul.

Le titre « Pass Bus-Car » est valable 1 mois, du 1^{er} au dernier jour d'un même mois.

Article 2.4 - Distribution du titre

La création des cartes (supports d'abonnement) est assurée par Keolis Monts Jura ou Keolis Vesoul à partir d'une carte-mère (la carte Livéo) qui recevra ensuite les différents profils, pour les réseaux LIVEO et VBUS, (la distribution des titres Ginko étant toujours réalisée sur un support papier).

Cette création est possible à la boutique Mobilignes de Besançon ou à la boutique Mobilité de Vesoul.

Le rechargement de l'abonnement mensuel « Pass Bus-Car » est assuré par les points de vente suivants :

- boutique « Mobilignes » située en gare de Besançon Viotte,
- boutique GINKO située au Centre Saint-Pierre à Besançon,
- boutique Mobilité et guichet SNCF situés sur le Pôle d'Echanges Multimodal de Vesoul.

Keolis Monts Jura fait son affaire de l'acquisition tous les mois auprès de Besançon Mobilités et de Keolis Vesoul des abonnements mensuels au tarif en vigueur sur chaque réseau.

Article 2.5 -Tarifs

L'abonnement mensuel « Pass Bus Car » est proposé aux conditions suivantes :

- abonnement LIVEO + GINKO = déduction de 10 € sur le prix de l'abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel « Sésame » ou « Pass 18-25 » GINKO en vigueur,
- abonnement LIVEO + VBUS = déduction de 8 € sur le prix de l'abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel « Citadin » ou "Campus" VBUS en vigueur,
- abonnement LIVEO + GINKO + VBUS = déduction de 15 € sur le prix de l'abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel « Citadin » ou « Campus » VBUS + abonnement mensuel « Sésame » ou « Pass 18-25 » GINKO en vigueur,
- les apprentis et étudiants devront présenter un justificatif de scolarité ou d'apprentissage pour pouvoir bénéficier de l'abonnement « Pass Bus-Car », dont la liste est présentée en annexe I à la présente convention.

Article 3 - Promotion de la tarification intermodale

Chacun des partenaires peut procéder à la réalisation spécifique d'opérations de promotion à sa propre charge, à condition d'en informer les autres parties, et que la campagne ne soit pas en contradiction avec la ligne stratégique générale élaborée en amont par les parties.

Les logos des partenaires devront idéalement apparaître sur les supports de communication édités en fonction de la taille de ceux-ci et de l'espace disponible.

Article 4 - Modalités financières

Article 4.1 - Répartition de la diminution de recettes

Les réductions, sur les prix de vente habituels, proposées aux clients dans le cadre de l'achat d'un « Pass Bus Car » sont prises en charge par les différents acteurs dans les conditions ci-dessous :

	LIVEO+GINKO	LIVEO+VBUS	LIVEO+GINKO+VBUS
Région	5 €	5 €	6 €
CAGB	3 €	/	4 €
CAV	/	1 €	2 €
Keolis Monts Jura	2 €	2 €	3 €
Total	10 €	8 €	15 €

Article 4.2 - Compensations financières

Tous les abonnements sont dans un premier temps imputés comptablement, et pour leur totalité, en recettes sur le réseau LIVEO.

Tous les trimestres, Keolis Monts Jura fera parvenir aux Autorités Organisatrices un état mensuel :

- des ventes du titre intermodal « Pass Bus-Car » et leur évolution par rapport à la même période de l'année précédente,
- de la répartition des recettes entre les réseaux,
- des éventuels incidents et/ou réclamations imputables au dispositif.

Chaque trimestre, Keolis Monts Jura refacture la part de chaque AOT en fonction du nombre de titres vendus selon la formule suivante :

- pour la CAV : (nombre de titres « Liveo+VBus » vendus * 1 €) + (nombre de titres « Liveo+Ginko+Vbus » vendus * 2 €),
- pour la CAGB : (nombre de titres « Liveo+Ginko » vendus * 3 €) + (nombre de titres Liveo+Ginko+Vbus » vendus * 4 €).

Pour ce qui concerne la part régionale, la Région et Keolis Monts Jura conviennent de tenir compte de la réduction consentie par chacune des parties lors de la détermination de la contribution annuelle versée par la Région à Keolis Monts Jura au titre de l'exploitation des lignes LIVEO Vesoul.

Article 4.3 - Modalités de versement

Keolis Monts Jura appellera les versements auprès des Autorités Organisatrices sur la base des états trimestriels des ventes décrits ci-dessus, qui sont transmis dans un délai d'un mois à la Région, la CAGB et la CAV. Sans réponse sous trois semaines, cet état récapitulatif est considéré comme validé.

Article 5 - Evaluation

Une évaluation du dispositif sera effectuée annuellement lors d'un comité technique.

A cette occasion, Keolis Monts Jura présentera aux 3 Autorités Organisatrices un bilan annuel des ventes de titres combinés « Pass Bus-Car ».

Une étude plus complète pourra être demandée à Keolis Monts Jura comprenant notamment les données quantitatives (statistiques de ventes détaillées notamment point de vente et par mois) et qualitatives (enquête satisfaction des usagers effectuée sur la liaison Livéo et sur le réseau VBus).

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période courant du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra être 3 fois prorogée par période de 12 mois de façon expresse par un échange de courriers entre les parties manifestant leur souhait de prolonger la convention et ce, dans les 30 jours précédant l'échéance de la convention.

Article 7 - Modification - Résiliation

Toute modification à la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'un des partenaires par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de l'application d'un délai de préavis de six mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public. De plus, elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière et adressée à chacune des parties

Article 8 - Clause attributive de juridiction

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable directement tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, tous litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Besançon.

Article 9 - Election de domicile

Pour les besoins des présentes, la Région Bourgogne - Franche-Comté fait élection de son domicile au 4, square Castan - CS 51857 - 21031 Besançon Cedex. Les autres parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs indiqués en tête des présentes.

En cas de modification, la Partie concernée en informera sans délai les autres Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Besançon, en 6 exemplaires le

Pour le Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Région
Bourgogne-Franche-Comté,
La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

Pour la Communauté d'Agglomération
de Vesoul,
Le Président,

Alain CHRETIEN

Pour Keolis Monts Jura Autocars,

Le Directeur Adjoint,

Stéphane WISSEMBERG

Pour Besançon Mobilités,
Le Président,

Jean-Pierre SCHELFAUT

Pour Keolis Vesoul,
Le Directeur,

Alexandre GUILMOT

Annexe I : Titres et justificatifs d'éligibilité à une réduction PASS BUS CAR

Réseau	Abonnements mensuels éligibles à une réduction PASS Bus CAR	Justificatif à produire lors de la souscription à l'avantage PASS Bus-Car
LIVEO	Livéo (Express, Omnibus, TGV)	Carte d'identité
GINKO	<ul style="list-style-type: none">• Sésame	<ul style="list-style-type: none">• Carte d'identité
	<ul style="list-style-type: none">• Pass 18-25	Carte d'identité
VBUS	Citadine	Carte d'identité
	<ul style="list-style-type: none">• Campus	<ul style="list-style-type: none">• Carte d'identité + Carte Etudiant de l'année en cours